



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022**

Le vingt janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué le quatorze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mme BOSSIS Jacqueline, M. VOINEAU Jean-François, MANDIN Philippe, Mmes LOQUAY Virginie, CHETANEAU Karine, MM. PICOT Tanguy, CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mmes JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique (pouvoir donné à M. CHAUVE Emmanuel), M. GOUPILLEAU Laurent (pouvoir donné à M. YVRENOGÉAU Yann), Mmes RENAUD Murielle (pouvoir donné à Mme GOYAUX Sophie), LANDAIS Sonia (pouvoir donné à Mme GOYAUX Sophie), MORINEAU Soizic, RABILLER Nathalie (pouvoir donné à Mme DELAUAUD Laurence), M. RENAUD Teddy (pouvoir donné à M. PICOT Tanguy).

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Pouvoirs : 6

Votants : 25

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 25 novembre 2021 et 14 décembre 2021

#### **A – Dossiers pour délibération**

- 1 - Recrutement de postes vacataires à la maison de l'enfance
- 2 - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel
- 3 - Rémunération brute des agents recenseurs  
(Abrogation de la délibération DCM 2021-132 du 14 décembre 2021)
- 4 - Attribution du marché d'exploitation de l'assainissement collectif
- 5 - Avenant à la convention de partenariat pour la gestion du Relais Petite Enfance (2019-2022)
- 6 - Cession du bâtiment communal et d'une parcelle de terrain AH 46p  
Modification de la surface et du prix
- 7 - Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention

#### **B - Dossiers pour information**

- 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- 2 - Questions diverses :
  - La conciliation de justice en Loire-Atlantique : bilan d'activité 2021



**Début de la séance à 20h30 :**

Madame DELAUAUD Laurence est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal :**

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **A – Dossiers pour délibération**

### **RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE**

#### **1 - Recrutement de postes vacataires à la maison de l'enfance**

##### **Délibération 2022-001**

*Madame Laurence DELAUAUD expose,*

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter divers postes de vacataires pour renforcer l'équipe d'animateurs à la maison de l'enfance pour les services périscolaire, accueil de loisirs et maison des jeunes pendant la crise COVID :

- 3 postes de vacataires pour l'accueil de loisirs du 24 janvier au 21 février 2022,
- 3 postes de vacataires pour l'accueil de loisirs du 12 mars au 25 avril 2022,
- 1 poste de vacataire à la maison de l'enfance du 7 au 21 février 2022,
- 1 poste de vacataire pour l'accueil périscolaire du 21 février au 8 avril,
- 1 poste de vacataire pour l'accueil périscolaire du 25 avril au 6 juillet 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la valeur du SMIC en vigueur ;

**CONSIDERANT** le budget de la commune ;



*Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022*

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour renforcer l'équipe d'animateurs à la maison de l'enfance pour les services périscolaire, accueil de loisirs et maison des jeunes pendant la crise COVID :
  - 3 vacataires pour l'accueil de loisirs du 24 janvier au 21 février 2022,
  - 3 vacataires pour l'accueil de loisirs du 12 mars au 25 avril 2022,
  - 1 poste de vacataire à la maison de l'enfance du 7 au 21 février 2022,
  - 1 vacataire pour l'accueil périscolaire du 21 février au 8 avril,
  - 1 vacataire pour l'accueil périscolaire du 25 avril au 6 juillet 2022.
- **de FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC en vigueur + 10 % CP,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

*Sans objet*

**2 - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel**  
**Délibération 2022-002**

*Monsieur le Maire expose,*

L'agent des services techniques en charge de l'entretien des bâtiments a transmis une demande de renouvellement de sa disponibilité pour une durée d'un an, et ce, à compter du 10 avril 2022. De manière à assurer la continuité de service, il est souhaitable de procéder au recrutement d'un agent sur la période de la disponibilité de l'agent titulaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité ;

**CONSIDERANT** le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **DECIDE** de créer un poste à temps complet – contractuel pour une durée d'un an à compter du 10 avril 2022 sur les bases de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,



- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes seront inscrits au budget de la commune.

Débat :

Sans objet

### **3 - Rémunération brute des agents recenseurs**

**(Abrogation de la délibération DCM 2021-132 du 14 décembre 2021)**

**Délibération 2022-003**

*Monsieur le Maire expose,*

**CONSIDÉRANT** la tarification ci-dessous mise en place pour la rémunération brute des agents effectuant le recensement de la population en 2022 :

- 150 € pour la tournée de reconnaissance,
- 165 € pour la prime de qualité,
- 2,70 € par feuille de logement,
- 84 € par journée de formation (x 2 jours de formation),

A laquelle s'ajoute les frais de déplacements suivants :

- 970 € pour les frais de déplacement (50 € par secteur urbain, 90 € pour le secteur urbain/rural et 150 € par secteur rural).

**CONSIDÉRANT** que la dotation forfaitaire de recensement est estimée à 8 197 € ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABROGE** la délibération DCM 2021-132 du 14 décembre 2021.

- **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 150 € pour la tournée de reconnaissance,
- 165 € pour la prime de qualité,
- 2,70 € par feuille de logement,
- 84 € par journée de formation (x 2 jours de formation),

A laquelle s'ajoute les frais suivants :

- 970 € pour les frais de déplacement (50 € par secteur urbain, 90 € pour le secteur urbain/rural et 150 € par secteur rural).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Débat :

Sans objet



## **FINANCES LOCALES**

### **4 - Attribution du marché d'exploitation de l'assainissement collectif** **Délibération 2022-004**

*Monsieur Gérard MOLLON expose,*

La Commune de Legé exerce la compétence d'exploitation du service public d'assainissement sur son territoire.

En date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour l'exploitation de l'assainissement collectif en vue de conclure un marché, qui prendra effet au 1er mars 2022.

La société SCE Environnement a été chargée d'assister la commune dans la consultation et l'analyse de cet appel d'offre.

La consultation a été lancée en application des Articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique en la forme d'un appel d'offres ouvert, le 12 octobre 2021.

La date limite de remise des plis était le 19 novembre 2021.

La date d'ouverture des plis était le 23 novembre 2021.

La consultation comprenait :

- Une tranche ferme d'une durée de 2 ans et 10 mois (du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2024),
- Une tranche conditionnelle d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025),

Soit une durée maximale de 3 ans et 10 mois.

Était également demandée :

Une prestation supplémentaire (PSE) pour la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement. Il s'agissait de proposer et mettre en œuvre un outil d'aide à la décision pour planifier les actions prioritaires à engager pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu aquatique.

Le règlement de consultation prévoyait une visite sur site obligatoire. Cette visite obligatoire a eu lieu le 25 octobre 2021 de 9h30 à 11h30. Elle a donné lieu à un certificat de visite que chaque candidat devait joindre obligatoirement à son dossier d'offre.

Quatre entreprises ont participé à la visite des lieux (visite de la STEP et des PR principaux). Trois offres ont été reçues dans les délais.

Un candidat ayant participé à la visite des lieux mais n'ayant pas déposé d'offre a transmis une lettre d'excuse.

Pour rappel, aucune variante n'était autorisée.

Les montants annuels estimés étaient compris de 60 000 € minimum à 200 000 € maximum.

La notation des offres est la suivante : 40% pour le prix et 60% pour la partie technique.



Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Sur la base des données d'exploitation des années précédentes et des retours d'expériences de la société SCE Environnement, pour une année d'exploitation le coût de la prestation a été estimée à 100 000 € HT. Il est donc estimé à 283 300 € HT, sur la durée de la tranche ferme (2 ans et 10 mois) et 100 000 € HT sur la durée de la tranche conditionnelle (12 mois).

En lien avec la simulation de commande, l'estimation du renouvellement d'équipement sur la tranche ferme s'élève à 65 900 € HT sur la durée de la tranche ferme et 10 800 € HT sur la durée de la tranche optionnelle.

Après analyse des offres, présentée en commission marché le 11 janvier 2022, il est proposé d'attribuer le marché à la société VEOLIA, dont le montant est détaillé ci-dessous :

	<b>Estimation pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle € HT</b>	<b>Offre VEOLIA</b>
<b>Tranche ferme</b> Part fixe + Part variable	283 330 € HT	248 487 € HT
<b>Tranche ferme</b> Renouvellement dans le cadre de la simulation de commande	65 900 € HT	52 650 € HT
<b>Total Tranche ferme</b>	<b>349 230 € HT</b>	<b>301 137 € HT</b>
<b>Tranche conditionnelle</b> Part fixe + Part variable	100 000 € HT	87 701 € HT
<b>Tranche conditionnelle</b> Renouvellement dans le cadre de la simulation de commande	10 800 € HT	7 368 € HT
<b>Total Tranche conditionnelle</b>	<b>110 800 € HT</b>	<b>95 069 € HT</b>
<b>TOTAL sans la PSE</b>	<b>460 030 € HT</b>	<b>396 206 € HT</b>

Il est également proposé de ne pas retenir la prestation supplémentaire (PSE) compte-tenu des différences dans les prestations proposées entraînant des montants très différents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 ;

**VU** l'avis de la commission « marchés » du 11 janvier 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



- **DECIDE** d'attribuer le marché d'exploitation d'assainissement collectif à :

	<b>Offre VEOLIA</b>
<b>Tranche ferme</b> Part fixe + Part variable	248 487 € HT
<b>Tranche ferme</b> Renouvellement dans le cadre de la simulation de commande	52 650 € HT
<b>Total Tranche ferme</b>	<b>301 137 € HT</b>
<b>Tranche conditionnelle</b> Part fixe + Part variable	87 701 € HT
<b>Tranche conditionnelle</b> Renouvellement dans le cadre de la simulation de commande	7 368 € HT
<b>Total Tranche conditionnelle</b>	<b>95 069 € HT</b>
<b>TOTAL sans la PSE</b>	<b>396 206 € HT</b>

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché public,

Débat :

M. Jean-François Vrignaud demande s'il s'agit du montant global pour toute la durée du marché.

M. Gérard Mollon confirme qu'il s'agit bien du prix global pour toute la durée du marché.

**ENFANCE**

**5 - Avenant à la convention de partenariat pour la gestion du Relais Petite Enfance (2019-2022)**

**Délibération 2022-005**

Madame Laurence DELAUDAUD expose,

Le Relais Petite Enfance est un service mutualisé avec les communes de Touvois et de Corcoué-sur-Logne. Une convention a été établie entre les trois communes pour la période 2019-2022, dont les grands principes sont les suivants :

Axe 1 – Information, tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,

- Information des familles sur les différents modes d'accueil et mise en relation de l'offre et de la demande,



- Information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail,
- Information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'exercice de ces métiers.

**Axe 2 - Cadrage de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

- Professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile,
- Animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, atelier d'éveil), des enfants et des parents.

Dans la poursuite du partenariat avec la CAF, un nouveau projet de fonctionnement doit être élaboré.

L'année 2022 est l'année de réécriture de ce projet. Cela nécessite un renfort administratif auprès de la responsable du Relais Petite Enfance, à raison de 3.5 heures par semaine, soit environ 165 heures annuelles. La commune de Legé disposant d'un agent administratif compétent et disponible pour assurer cette mission, il est proposé aux communes de Touvois et Corcoué-sur-Logne de convenir de cette solution.

Pour que ces dépenses de personnel soient intégrées au budget prévisionnel 2022, il convient d'établir un avenant à la convention initiale.

Un budget prévisionnel a été adressé aux communes de Touvois et Corcoué-sur-Logne, leur permettant d'appréhender celui-ci.

**VU** les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 6 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion du Relais Petite Enfance 2019-2022 intégrant les charges de personnel liées au renfort administratif pour l'année 2022 (en annexe) ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion du Relais Petite Enfance 2019-2022 intégrant les charges de personnel liées au renfort administratif pour l'année 2022, entre les communes de Legé, Touvois, Corcoué-sur-Logne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Débat :

*Sans objet*





**URBANISME - FONCIER - AMENAGEMENT**

**6 - Cession du bâtiment communal et d'une parcelle de terrain AH 46p**

**Modification de la surface et du prix**

**Délibération 2022-006**

*Monsieur le Maire expose,*

En date du 22 avril 2021, le conseil municipal décidait de céder le bâtiment communal situé sur la parcelle de terrain AH46p et son terrain, situé au 10 rue de la Colonne, bien cadastré AH46p en zone UB, d'une superficie totale de 2135 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 220 000 € ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment a fait l'objet d'une publication de vente sur le site internet de la commune en mars 2021. Ce bien appartenant au domaine privé de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'une seule proposition d'achat avait été réceptionnée en mairie, au prix de 220 000 € pour l'ensemble d'une surface totale de 2135 m<sup>2</sup>, il s'agissait du Laboratoire Bioliance.

**CONSIDERANT** que le bâtiment n'était pas susceptible d'être affecté à un service public et que, dans ces conditions, il y avait lieu de procéder à son aliénation ;

**CONSIDERANT** que les travaux à engager sont pour l'acquéreur ;

**CONSIDERANT** la proposition d'achat en date du 27 mars 2021 du Laboratoire Bioliance au prix de 220 000€ pour l'ensemble supportant une maison de 97 m<sup>2</sup> sur une emprise au sol de 1041 m<sup>2</sup> et d'un terrain à bâtir de 1094 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la modification parcellaire cadastral des parcelles à céder réalisée par le cabinet de géomètre en date du 23 décembre 2021, passant d'une superficie de 2135 m<sup>2</sup> à 2264 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la modification de la surface impact la valeur du bien. Le prix passe alors de 220 000 € à 233 293 € ;

**VU** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

**VU** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°2021-039 du 25 mars 2021 ;

**VU** l'avis du service des Domaines du 04/02/2021 ;

Monsieur le Maire propose de céder le bâtiment communal situé sur la parcelle de terrain AH46p et son terrain, situé au 10 rue de la Colonne, bien cadastré AH46p en zone UB, d'une superficie totale de 2264 m<sup>2</sup>, au prix de 233 293 € ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la cession du bâtiment communal situé sur la parcelle de terrain AH46p et son terrain, situé au 10 rue de la Colonne, bien cadastré AH46p en zone UB, d'une superficie totale de 2264 m<sup>2</sup>, au prix de 233 293 € ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **DECIDE** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Me DAVODEAU, Notaire à Legé ;
- **DIT** que les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Débat :

Sans objet

**FNCTION PUBLIQUE**

**7 - Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention**  
**Délibération 2022-007**

*Monsieur le Maire expose,*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'engager la commune de Legé dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.



*Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022*

- **DIT** que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.
- **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

*Débat :*

*Sans objet*



## B – Dossiers pour information

### 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
001-2022	<b>500 exemplaires du guide Ville de LEGE (44 pages)</b> - IMPRIMERIE DU BOCAGE 1520,00 € HT	06/12/2021
002-2022	<b>Travaux d'électricité pour réseau informatique bureau des adjoints en mairie</b> - SARL LEMOINE Romain 1693,50 € HT	08/12/2021
003-2022	<b>Remplacement agitateur d'un bassin aération à la station d'épuration</b> - VEOLIA 3387,60 € HT	10/12/2021
004-2022	<b>Audit global infrastructure informatique (matériel, fonctionnel) mairie, école, bibliothèque, multi-accueil, maison de l'enfance et maison des jeunes</b> - ODIWI 3555,00 € HT	17/12/2021
005-2022	<b>40 plants de fleurs (bégonia, pétunia, gaura, zinnia, sauge ...)</b> - CHAMOULAUD 758,35 € HT	30/12/2021
006-2022	<b>Branchement eaux usées maison 3 rue St Michel</b> - VEOLIA 1443,28 € HT	29/12/2021
007-2022	<b>Branchement eaux usées maison 5 impasse de Bourgneuf</b> - VEOLIA 1668,17 € HT	29/12/2021
008-2022	<b>Remplacement pompe 2 au poste de relèvement eaux usées Les Hauts du Paradis</b> - VEOLIA 1038,00 € HT	06/01/2022
009-2022	<b>Produits entretien, savon, papier pour les toilettes publiques</b> - SAGELEC 1089,52 € HT	06/01/2022
010-2022	<b>Location d'un appartement (N°22) - Les Arcades - Type T2</b> Convention d'occupation précaire - Location temporaire 100 € mensuel charges comprises	17/01/2022



## **2 – Questions Diverses**

- **Vœux 2022 :**

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble de l'assemblée. En raison de l'annulation de la cérémonie des vœux du maire, il propose d'organiser une soirée rencontre avec la population au centre culturel dans le courant du premier semestre 2022 et suivant l'évolution de la crise sanitaire. Une vidéo présentant les différents projets de l'année 2021 a été réalisée et diffusée sur le site de la ville sur facebook.

- **Livrets rouges :**

Les livrets rouges de la commune ont été mis à jour. Ils seront distribués aux nouveaux arrivants et sont à la disposition de la population à l'accueil de la mairie.

- **Centre culturel :**

Le chiffrage de l'expert a été estimé à 364 000 € pour l'ensemble des sinistres des différents bâtiments communaux (Visitandines, Maison de l'Enfance, Maison des Jeunes, Maison des Services, Mairie et Centre culturel). Un acompte de 50 000 € avait déjà été versé en 2020 afin de procéder aux réparations immédiates. Le montant global des travaux pour la rénovation de ce bâtiment s'élève à environ 500 000 €. Une subvention de la région à hauteur de 42 500 € sera versée dans le courant de l'année 2022. Le reste à charge de la commune s'élève à environ 30 %.

Des travaux supplémentaires seront réalisés courant 2022, notamment la mise en accessibilité des sanitaires, le changement des fauteuils et la réfection du sol de la grande salle.

- **Augmentation des prix :**

L'Association des Maires de France met en garde l'ensemble des communes de prendre en considération dans les budgets 2022, de l'augmentation des coûts de consommations d'énergies. Il sera nécessaire de mener des réflexions sur l'utilisation des équipements de la commune pour réaliser des économies.

- **Bilan d'activité 2021 – La conciliation de justice en Loire-Atlantique :**

Le conciliateur de justice intervient au sein de la commune une fois par mois. Il exerce dans le ressort du tribunal judiciaire de Nantes.

Ainsi, des différents modes de résolution amiable des conflits prévus par la loi, la conciliation de justice apparaît aujourd'hui comme :

- le plus proche des citoyens, puisque le mieux implanté et réparti sur l'ensemble du territoire ;
- le plus accessible pour tous, puisque totalement gratuit pour l'ensemble des parties ;
- le plus sûr, puisque assuré par des « professionnels » (bénévoles) choisis et nommés par l'institution judiciaire, assermentés à cet effet et formés par l'Ecole Nationale de la Magistrature.



## Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Au cours de l'année 2021, les conciliateurs de Loire-Atlantique ont traité 5090 dossiers (+22%) se répartissant, selon leur nature, comme suit :

Consommation	1348	26,48%	+1,59%
Voisinage nuisances	1019	20,02%	-1,23%
Voisinage immobilier	979	19,23%	+1,71%
Baux d'habitation	794	15,60%	-1,32%
Différend entre personnes	317	6,23%	-0,77%
Litiges commerciaux	171	3,36 %	-0,44%
Copropriété	140	2,75 %	+0,30%
Droit rural	44	0,86 %	-0,03%
Litiges prud'hommaux	38	0,75 %	+0,34%
Autres	240	4,72%	-0,14%

Sur ces 5090 saisines, **3870 dossiers ont fait l'objet d'une tentative de conciliation et 1929 ont débouché sur un accord**, soit un **taux de réussite de conciliation de près de 50 % (49,84%)**.

- **Rapport d'activité 2021 – Sapeurs-pompiers de Legé :**

La Sainte-Barbe étant annulée, un rapport d'activité a été envoyé aux maires des communes de Touvois, Corcoué-sur-Logne et Legé. Celui-ci intègre toutes les statistiques de la caserne de Legé (nombre d'interventions, types d'interventions, sur Legé et sur les communes avoisinantes, etc.).

- **Vendredi 21 janvier 2022 :**

A la Bibliothèque « la nuit de la lecture » soirée pyjama avec doudou, pour les 0 – 3 ans à partir de 18h00 et pour les plus de 4 ans à partir de 18h30 et jusqu'à 20 H. Ouvert à tous et sans réservation.

- **Vendredi 28 janvier 2022 à 15h à Nantes :**

Exposition du travail des étudiants de l'école d'architecture de Nantes sur la ville de Legé. Le vernissage de l'exposition aura lieu à 18h. Elle se tiendra du 29 janvier au 28 février.

- **Distribution des bulletins municipaux et de l'enquête sur le cœur de ville :**

Les bulletins municipaux ont été distribués cette semaine, dans lesquels étaient joints les enquêtes auprès de la population sur l'avenir du centre-ville. Il est possible de déposer l'enquête en mairie ou d'y répondre par le biais du QR Code sur le site internet de la ville. L'enquête se déroulera jusqu'au 28 février 2022.

Une enquête est également en cours sur la même période pour la maison de l'enfance.

- **Colis des aînés :**

Il y a eu beaucoup de retour positif de la part des aînés et de nombreuses cartes de remerciements.



*Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022*

- **Panneaux lumineux** : Ils seront posés vendredi 21 janvier.
- **Séance plénière des élus** : jeudi 27 janvier à 19H15 aux Visitandines
- **Commission finances** : Lundi 31 janvier 2022 à 19h
- **Prochain Conseil municipal** : Débat d'orientation budgétaire : le mardi 15 février 2022 à 20h30
- **Commission finances** : Lundi 7 mars 2022 à 19h
- **Conseil municipal** : Vote du budget 2022 + subventions aux associations : jeudi 31 mars 2022

*La séance est levée à 22h15.*

LEGÉ, le 21/01/2022  
Le Maire de LEGÉ,  
M. Thierry GRASSINEAU



LEGÉ, le 21/01/2022  
Le secrétaire de séance,  
Mme Laurence DELAVALD



